

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 
ID : 004-210402186-20260516-DE_037_2026-DE

CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du samedi 16 mai 2026

Date de la convocation: 12/05/2026

Membres en exercice : 10

seize mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert LIAUTAUD

Présents : 8

Présents : Robert LIAUTAUD, Caroline CHAILLAN, Yvette ROSSO, Eliane VERDINO, Grégoire MIGUEL, Patricia NAVARRETE, Alain LALANNE, Paul OLIVER

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Martine BONALD représentée par Robert LIAUTAUD, Nathalie DESANGLOIS représentée par Alain LALANNE

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Caroline CHAILLAN

Objet: Cession terrain BARTOLI / COMMUNE - DE_037_2026

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réfection du captage d'eau de La Fabrique situé à Thorame Basse, la commune doit faire l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée C-630 appartenant à Mme BARTOLI Christine.

Monsieur le maire explique que dans l'arrêté préfectoral n°2021-132-006 du 12 mai 2021, il est indiqué que la commune doit faire l'acquisition de 60m² au sein de la parcelle C-630 qui se trouvent dans le périmètre immédiat de protection des captages.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de faire l'acquisition des 60m² de la parcelle cadastrée C-630 et d'en proposer le prix de 60 euros.

DIT que les frais de bornage et d'acte seront aux frais de la commune.

AUTORISE monsieur le maire ou une de ces adjointes à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Robert LIAUTAUD

